

23. Chemin des Deux Pays

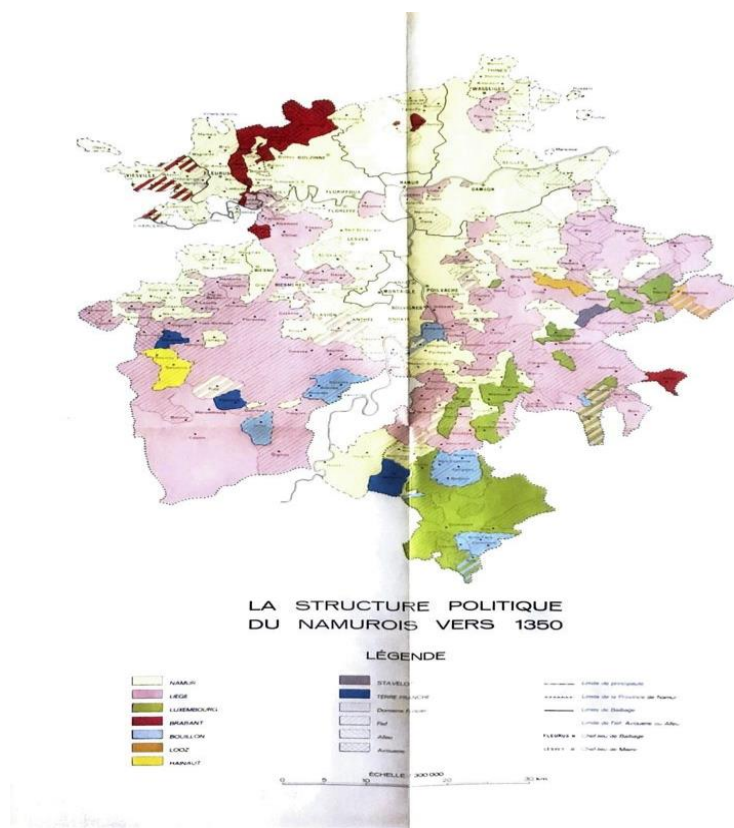
Le chemin des deux pays marque la limite entre la principauté de Liège à laquelle, appartient Malonne, et le Comté de Namur auquel était rattachée l'actuelle commune de Floreffe.

Depuis 925, la Lotharingie, qui correspond à la plupart de nos régions actuelles, situées à l'Est de l'Escaut est intégrée au Saint Empire romain de la Nation Germanique qui domine une large part de l'Europe.

La principauté de Liège est née du système appelé Eglise impériale par lequel l'Empereur confie à des Evêques de larges territoires qu'il peut récupérer facilement après leur mort dans la mesure où, en principe, les évêques ne peuvent pas avoir de descendants qui pourraient prétendre héritiers de ces terres.

L'Evêque de Liège devient alors Prince- évêque et l'Empereur lui donne la *potestas* sur ses terres, c'est à dire tous les pouvoirs publics sur ses biens, et l'aide à étendre son territoire. A la fin du Xe siècle, Malonne fait partie, avec Liège, Fosses, Thuin et Lobbes des premières possessions du Prince-Évêque de Liège.

Jusqu'au début du XIIIe siècle la principauté de Liège va continuer de s'étendre en dépit de l'affaiblissement de l'Empire. Les territoires du Prince-évêque de Liège et ceux du Comte de Namur sont imbriqués l'un dans l'autre en une mosaïque de domaines, de fiefs et d'avoueries complexe où le prince exerce des pouvoirs différents selon les endroits, comme le montre la carte de la structure politique du Namurois vers 1350.¹



¹ La structure politique de Namurois vers 1350, dans Léopold GÉNICOT, *Atlas historique du Namurois. cartes du Bas Moyen Âge*, Namur, 1964 encarté dans Léopold GÉNICOT, *Le Namurois politique de social au Bas Moyen Âge*, *Annales de la société archéologique de Namur*, t. II, 1964

Les habitants des différentes localités qui constituent la principauté de Liège obtiennent dès 1316 par la Paix de Fexhe des chartes de franchises importantes qui leur octroient une certaine indépendance. Mirabeau dit que les Liégeois ont eu en 1316 ce que les Français n'ont eu qu'après 1789. (LG 135). Ce document les protège de l'arbitraire financier et judiciaire du Prince Evêque: pas d'impôt non consenti, pas d'arrestation, de détention ni de condamnation sans jugement par un tribunal compétent. Ils partagent le pouvoir législatif du Prince-Evêque et des conseils.

Il y a à cette époque, de nombreux particularismes locaux avec des Chartes de Pays. On peut donc imaginer que le sentiment d'appartenance au Pays de Liège était très fort par rapport aux voisins de Buzet qui appartiennent au Pays de Namur et ne disposent pas des mêmes libertés. Cette indépendance sera conservée jalousement ... peut-être encore aujourd'hui ?

Autre carte La Belgique vers 1300



sous la dir. de Guido PEETERS, *La Belgique, une Terre, de Hommes, une Histoire*, Amsterdam, 1980, p.63.